

Exemples de protocoles Harcèlement Écoles Site Circo MS113

Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école

Protocole de traitement des situations de harcèlement à l'école

Ecole maternelle [REDACTED]

1. Révélation des faits :

- Un élève harcelé se confie à un camarade ou à un personnel de l'école ou à ses parents : ils sont tous orientés vers le directeur d'école.
- Un élève (témoin ou confident) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école. : ils sont orientés vers le directeur d'école.
- Le référent académique a contacté l'école à la suite de la réception d'une information :

si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, le directeur s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique.

si la situation n'est pas connue, le directeur prend en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée.

2. Accueil des protagonistes : victime, témoin(s), auteur(s), parents

Accueil de l'élève victime

Le directeur d'école accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'Ecole. Il recueille son témoignage :

- nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence.
- Présence de témoins ?
- quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- a-t-il pu réagir pour se protéger (en parler à l'école, à la maison, dans son entourage, s'opposer verbalement/physiquement, fuir, ...) ? Sinon, pourquoi ?
- quels sont les effets, conséquences ?

Possibilités pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit. (Conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois.)

Accueil des témoins

Le directeur d'école reçoit les témoins séparément.

Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non-réactions, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

Accueil de l'élève auteur

Le directeur d'école informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole. Si nécessaire, *réunion de l'équipe éducative* qui analyse la situation et élabore des réponses possibles, en lien avec le référent départemental.

Rencontre avec les parents

Les parents de l'élève victime sont reçus par le directeur d'école. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'Ecole est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparation proposées. Leur concours peut en effet être utile pour la résolution de la situation.

3. Décisions de protection et mesures prises

- privilégier le travail en équipe de l'ensemble des adultes dans l'école
- s'appuyer sur l'IEN, le référent harcèlement départemental ou académique
- réunion de l'équipe éducative : analyse de la situation et élaboration des réponses possibles
- Le directeur rencontre les élèves concernés avec leurs familles pour expliciter les mesures prises.
- En cas de danger ou risque de danger : transmission d'information préoccupante au conseil général ou de signalement au procureur de la République
- Ou encore orientation pour une prise en charge de soins et/ou de soutien psychologique
- Ou encore conseils juridiques en lien avec le service juridique de l'IA

4. Suivi post événement

- Mise en œuvre et suivi des mesures prises
- Actions de sensibilisation des élèves par le réseau de personnes ressources (infirmière scolaire, PMI, membres du RASED, équipe de circonscription, ...)
- Bilan de gestion de la situation par l'équipe éducative.

LES FAITS

Un élève confident, un adulte, le référent académique ou départemental a eu connaissance d'une situation de harcèlement à l'école.

ACCUEIL DES PROTAGONISTES

- 1) Entretien avec la victime
 - Par la personne de confiance : la maîtresse, la dame de la cantine ou garderie, une enseignante que l'enfant a déjà eu...
 - Le plus tôt possible
 - Dans un cadre calme (classe), posture et environnement de confiance (pas de face à face)
- 2) Entretien des témoins séparément
 - Idem 1)
- 3) Entretien des auteurs
 - Par la directrice et la personne de confiance qui a recueilli les témoignages.
 - Dans un cadre formel : le bureau de la directrice
 - Entretien collectif dans un premier temps puis individuel en fonction des situations.
- 4) Rencontre avec les parents de la victime
 - Le plus tôt possible
 - La directrice + la personne de confiance
 - Avec l'élève
- 5) La rencontre avec les parents des élèves auteurs
 - Avec des faits précis
 - La directrice + 1 autre adulte secrétaire : enseignante de l'élève harcelé si différente de la personne de confiance.
 - En individuel
- 6) La rédaction d'un compte-rendu (à conserver dans le suivi élève sur le long terme : 2 ans après que l'élève ait quitté l'école.)

MESURES DE PROTECTION A PRENDRE

- 1) Faire un conseil des maitres et une équipe éducative exceptionnelle si besoin
- 2) Etre à la fois dans la réparation et la sanction
Réparation en rapport avec le problème. Privilégier l'action matériel : un écrit, un dessin, une lettre d'excuse, un exposé en lien.

En conseil des maîtres, une sanction sera décidée en fonction de la gravité : principalement sous la forme de privation de droits.

- 3) En fonction de la gravité faire une IP ou un signalement au Procureur de la République
- 4) Proposer une prise en charge psychologique.
- 5) Suivre la situation sur le long terme, au sein de la classe et de l'école.

Sujet : Vérification protocole Harcèlement

De : Geneviève LAFAY

Date : 20/12/2018 14:46

Pour :

Bonjour,

Suite à la **vérification de votre protocole Harcèlement**, je voudrais attirer votre attention sur 2 points :

- Il est souhaitable de faire apparaître en début de propos, les **mesures de PRÉVENTION** prises dans l'école :

La nécessité d'échanges/mise au point entre enseignants, en début d'année, autour du protocole, est à mentionner en amont de toute action. Cet échange est à mener entre adultes dans l'école (enseignants/AVS /agents)

Il convient également de mentionner en préambule, les **mesures prises** par l'équipe éducative pour PRÉVENIR le phénomène, au travers des enseignements dans les classes, en faveur du climat scolaire.

- Un paragraphe spécifique **Responsabilité du traitement** est à rajouter : le nom d'un référent école harcèlement identifié est souhaitable.

Je reste à votre disposition.

Bien cordialement,



Geneviève LAFAY

CPC EPS

IEN

86 Bis Route de Givors

69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

04 78 21 80 16

